



ARRETE DU PRESIDENT COMMUNAUTE DE COMMUNES CARMAUSIN-SEGALA

Arrêté portant fermeture temporaire de l'aire des gens du voyage de Carmaux

Le Président de la Communauté de Communes Carmausin - Ségala,

Vu la loi n°82 .213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.624 du 22 juillet 1982,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 16 Avril 2026, portant nomination de Monsieur **Jean-Marc BALARAN**, aux fonctions de Président,

Vu l'article 5211-9 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,

Considérant les dispositions du règlement intérieur de l'aire passagers des gens du voyage,

Considérant, la nécessité de fermeture temporaire de l'aire pour effectuer divers travaux, notamment de réparation et d'entretien,

Considérant la prise en compte d'une fermeture non simultanée des aires d'accueil pour permettre aux gens du voyage de stationner sur une autre aire durant la fermeture,

ARRETE

Article 1 : En raison de travaux d'entretien, de réhabilitation et de maintenance, l'aire d'accueil des gens du voyage de Carmaux sera fermée aux voyageurs, aux usagers et à tout public temporairement à la date ci-après :

Aire de Carmaux - du vendredi 10 juillet 2026 à 12h au Lundi 3 Aout 2026 à 9h00

Article 2 : Il est interdit de s'introduire sur les sites pendant la durée de fermeture temporaire, sauf pour les services et les entreprises missionnées pour l'entretien.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché dans la mairie de Carmaux, ainsi que sur le site.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services, Monsieur le commandant de la police nationale, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carmaux, le 28 Avril 2026

Le Président,
Jean-Marc BALARAN